



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

Justice sans frontières : une utopie réaliste?

Ryoa Chung, Professeure agrégée, Département de philosophie, Université de Montréal.

Dans le cadre de cette présentation, il sera question de comparer deux interprétations du cosmopolitisme contemporain dans le domaine de l'éthique des relations internationales, soit celle de John Rawls (*The Law of Peoples* - 1999) et celle de David Held (*Democracy and the Global Order. From the Modern State to Cosmopolitan Governance* - 1995), en vue de mieux cerner le rôle des frontières spatiales, déterminées par la configuration actuelle des États, dans la limitation ou l'extension possible des principes de justice globale. Rawls et Held invoquent tous deux l'héritage philosophique de Kant afin d'établir les paramètres philosophiques du paradigme cosmopolitique contemporain. Cependant, une analyse comparative de leur conception respective du droit des gens (Rawls) et de la démocratie cosmopolitique (Held) démontre la distance qui les sépare. Pour Rawls, le désaveu de Kant face au projet d'un gouvernement mondial atteste d'un réalisme politique avisé qui doit également limiter nos aspirations utopistes. L'idée d'une « utopie réaliste », selon l'expression de Rawls, exprime l'exigence de devoir arrimer les *théories idéales* aux conditions imparfaites de notre *monde non idéal* afin de penser les principes normatifs de la justice en fonction des circonstances bien concrètes de l'ordre mondial. La conception rawlsienne de la justice internationale se limitera donc à un *droit des gens* (plutôt que de souscrire à une théorie substantielle de la démocratie cosmopolitique) en raison des limitations spatiales déterminées par la configuration territoriale et politique des États. En effet, il est devenu un lieu commun de constater que Rawls a pu décevoir plus d'un « rawlsien » contemporain par son refus d'extrapoler le principe de justice distributive à l'échelle internationale. Dans le cadre de cet exposé, nous chercherons à apprécier la richesse des arguments philosophiques de Rawls qui se portent, en quelque sorte, garants de la légitimité normative des frontières étatiques en tant que limitations spatiales justifiées de l'extension possible des principes de justice globale. Mais ce faisant, nous ne pourrions guère faire l'économie d'une critique importante des prémisses philosophiques de Rawls.

Suivant la question de la dimension spatiale de la justice en guise de fil conducteur, nous verrons comment un autre interprète de l'héritage philosophique du cosmopolitisme kantien, David Held tente d'intégrer la configuration actuelle des États dans le projet d'une gouvernance globale sans gouvernement mondial afin d'en restituer sa portée réellement cosmopolitique. Sa théorie de la démocratie cosmopolitique repose sur une conception de la souveraineté différenciée à plusieurs niveaux (local, national, régional, supranational) en fonction d'une nouvelle constellation des instances décisionnelles qui serait déterminée en fonction de la nature des enjeux et des constituants (individus/groupes) dont les droits fondamentaux seraient affectés par ces politiques publiques. Des exemples d'enjeux transnationaux dans le contexte actuel de la mondialisation (tels que la gestion des risques environnementaux ou des risques de santé publique transfrontalière) nous permettront d'illustrer la théorie de la souveraineté différenciée afin d'en évaluer l'innovation conceptuelle ainsi que les faiblesses. Car si Held tente d'élargir les conditions institutionnelles de la démocratie libérale et de la représentation électorale au-delà des sphères spatiales de la justice circonscrites par les États, force est de constater que l'élargissement spatial de la démocratie à l'échelle internationale remet fondamentalement en cause (voire en péril, selon certains) les attributs républicains de la citoyenneté active.

Comment doit-on donc penser le rôle, la légitimité, la pertinence morale et politique des limites spatiales qui configurent notre conception traditionnelle des sphères de la justice, contenues au sein des États, dans le contexte actuel de la mondialisation? C'est à cette question que nous souhaitons apporter notre contribution par le biais d'un commentaire critique au sujet des thèses de Held à la défense d'une justice sans frontières et de Rawls en faveur d'une utopie réaliste.